

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
GC/CP

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE VERRIERES-LE-BUISSON

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JANVIER 2016

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du
2 novembre 2015

SERVICES DES FINANCES

- 1- Admission des titres en non-valeur au titre de l'année 2015

SERVICES TECHNIQUES

- 2- Instauration d'un périmètre d'étude sur la ZAC des Petits Ruisseaux
- 3- Mise en place de la politique de financement de l'assainissement collectif (PFAC)

SERVICE JEUNES

- 4- Renouvellement de la labellisation du Point Information Jeunesse de 2016 à 2018

SERVICE DES RELATIONS EXTERIEURES

- 5- Convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Verrières-le-Buisson et l'Office de tourisme
- 6- Attribution d'une subvention exceptionnelle au Secours Populaire - année 2016

DECISIONS DU MAIRE

ETAIENT PRESENTS :

M. JOLY, Mme FOUCAULT, M. DOSSMANN, Mme LEGOFF, M. DELORT, Mme CHATEAU-GILLE, Mme DELBECQ, M. TREBULLE, Mme ROQUAIN, M. ZAKARIAN, Mme LIBONG, Mme KERNY-BONFAIT, M. LARNICOL, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. ATTAF, Mme ORSINI, M. DERBANNE, Mme DEGERIT, M. PEPERS, Mme OCTAU, M. PANCRAZI, Mme BOULER, M. MILLET, M. TIXIER, M. FOURNIER, Mme CHAUVEAUD-LAMBLING et M. GRISSOLANGE.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. MORDEFROID à M. JOLY
M. LEFEVRE à M. DOSSMANN
Mme BARBET à Mme FOUCAULT
M. YAHIEL à Mme CHAUVEAUD-LAMBLING
M. HULIN à M. FOURNIER

ABSENT :

M. CHARLES

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme FOUCAULT

La séance est ouverte à 20h55 sous la présidence de Monsieur Thomas JOLY, Maire de Verrières-le-Buisson.

M. le Maire : Bonsoir et bonne année à toutes celles et tous ceux que je n'ai pas encore vus, et bonne année au public qui nous fait l'honneur d'être présent. Ces vœux sont pour vous-mêmes, vos proches, vos familles, et pour vos projets personnels tout comme professionnels.

Je demande à Caroline FOUCAULT de faire l'appel nominal.

Il est fait appel des conseillers municipaux par Madame Caroline FOUCAULT. Le quorum est atteint.

Élection du secrétaire de séance : Madame FOUCAULT, candidate, est élue à l'unanimité.

- Lecture par Monsieur le Maire des cérémonies et événements survenus sur la commune depuis le dernier Conseil municipal et à venir prochainement.

NAISSANCES

de Naélya, fille d'Audrey MULLER du Service Jeunes

DECES

- de Monsieur Jean-Paul CHANTEAU, ancien agent communal
- de Madame Odile BARBE, agent communal

DEPARTS A LA RETRAITE EN 2015

- de Madame Maria BERNU, agent communal à la Restauration
- de Madame Françoise BREDOW, agent communal au Service Communication
- de Monsieur Jean-Paul CHANTEAU, agent communal au Service Bâtiment
- de Madame Catherine COUTAREL, agent communal au Service Scolaire
- de Madame Rosa DA SILVA, agent communal au CCAS

- de Monsieur Jean-Pierre DACQUAY, agent communal aux Services Techniques
- de Madame Béatrice FORTAILLIER, agent communal à la Direction des Ressources Humaines
- de Madame Régine LAVEAU, agent communal à la crèche Louise de Vilmorin
- de Madame Catherine SALAGNAC, agent communal au Service Culturel
- de Monsieur Arlindo SANTOS, agent communal au Service Voirie

REMERCIEMENTS

- Benjamin MARQUET, Président de la Compagnie En Bordure De Scène remercie Monsieur le Maire pour la location de la salle « la Sellerie » tous les mercredis soirs afin de donner des cours de théâtre à 10 adolescents verriérois,
- Monsieur COUDERC, Responsable de la collecte pour l'Association Insertion et Développement Social Urbain, remercie la ville pour la mise à disposition de collecteurs de bouchons,
- Le Conseil d'administration du « P.C.V » remercie le Conseil municipal pour l'accord d'une subvention de 1 275 € au titre de l'année 2016,
- L'association SNL remercie le Conseil municipal pour l'attribution d'une subvention de 4 500 € ainsi que pour la mise à disposition de salles, véhicules et matériel,
- Monsieur Daniel ANDRE, Président de l'association des Familles remercie le Conseil municipal pour l'attribution d'une subvention de 11 500 € pour l'année 2016,
- L'Amicale du Personnel remercie le Conseil Municipal pour l'attribution d'une subvention de 10 000 € pour l'année 2016,
- Monsieur Igor GHEORGHIN, Président de l'ATD Quart Monde Essonne, remercie le Conseil municipal pour l'attribution d'une subvention de 500 € pour l'année 2016.
- Madame Anne-K IMBERT, Présidente de l'Association des « Artistes de Verrières-le-Buisson », remercie le conseil municipal pour l'attribution d'une subvention pour l'année 2016.
- Daniel BRIGOUT, Président du Club ABC, remercie le Conseil municipal pour l'attribution d'une subvention de 6000 € pour l'année 2016.
- Monsieur Sylvain TURBE, Président de l'Association des Parents d'élèves de l'Ecole Notre-Dame de l'Assomption, remercie le Conseil municipal et

l'ensemble de ses équipes pour la mise à disposition de matériel lors de l'organisation du marché de Noël de l'école Notre-Dame de l'Assomption le 12 décembre dernier.

- Monsieur Jean-Paul GERARDIN, Responsable de l'équipe locale du Secours Catholique de Verrières-le-Buisson remercie le Conseil municipal pour l'attribution d'une subvention pour l'année 2016.

CÉRÉMONIES ET MANIFESTATIONS PASSÉES

Mardi 15 décembre

- Distribution de chocolats de Noël, EHPAD Léon Maugé

Mercredi 16 décembre

- Spectacle intégration CCAS / ADL, Espace Jean Mermoz : Magic Métropolitain

- Atelier d'arts plastiques, Maison Vaillant

- Conte : Biviou raconte par S. MOMBO, Médiathèque – Centre André Malraux

Jeudi 17 décembre

- Distribution de chocolats de Noël, Club du Bel Age – Villa Sainte-Christine

- Sortie nature : atelier décoration de fêtes CCAS, Arboretum municipal

- Jam Session, Espaces Jeunes

- Vin d'honneur de clôture de Vilmorin pour les agents de la ville, Villa Sainte-Christine

Vendredi 18 décembre

- Distribution de chocolats de Noël, Résidence Paul Gauguin

Samedi 19 décembre

- Vin d'honneur de clôture de Vilmorin pour les participants, Villa Sainte-Christine

- Les mirettes à la fête, Médiathèque André Malraux

- Concours de belote – La Perche

Jeudi 31 décembre

- Réveillon de la St Sylvestre organisé par le Club du Bal Age, Moulin de Grais

Lundi 4 janvier

- Conférence Université du Temps Libre : Berlioz, musicien spectaculaire et révolutionnaire, Espace Saint André

Mardi 5 janvier

- Vœux généraux de Monsieur le Maire, Espace Jean Mermoz

Mercredi 6 janvier

- Distribution de chocolats de Noël, Maison St Charles

- Les Raconteries, Médiathèque La Potinière

- Atelier jeux de société, Villa Sainte-Christine

Jeudi 7 janvier

- Vœux au personnel de Monsieur le Maire, Espace Jean Mermoz

Vendredi 8 janvier

- Distribution de chocolats, Résidence du Bois

Samedi 9 janvier

- Vin chaud du Nouvel An, Place Charles de Gaulle

Dimanche 10 janvier

- Concert au Grais des musiques : Saxophone inattendu, Moulin de Grais

A partir du 15 janvier

- Exposition La vie en Rose, Orangerie - Espace Tourlière

Samedi 16 janvier

- Petit déjeuner du Maire – Sophie ORSINI, Villa Sainte-Christine

- Atelier d'aquarelle, en lien avec l'exposition La Vie en Rose, Maison Vaillant

- Théâtre du Grenier : le complexe de Philémon, Moulin de Grais

Dimanche 17 janvier

- Galettes des Rois CCAS, Espace Jean Mermoz

- Théâtre du Grenier : le complexe de Philémon, Moulin de Grais

Lundi 18 janvier

- Conférence Université du temps Libre, Espace Saint André

Mercredi 20 janvier

- Conte à la Médiathèque, Malraux

Vendredi 22 janvier

- Sortie nature du CCAS, Arboretum Municipal

Dimanche 24 janvier

- Lecture Brunch : le bug en littérature, Moulin de Grais

Lundi 25 janvier

- Conférence Connaissance du Monde : La Suisse, Espace Saint-André

CÉRÉMONIES ET MANIFESTATIONS À VENIR

Samedi 30 janvier

- Portes ouvertes du Club Minerve, Centre André Malraux

- Les mirettes à la fête, médiathèque André Malraux

Dimanche 31 janvier

- Galette des rois de la FNACA, Espace Saint-André

Lundi 1^{er} février

- Conférence Université du temps Libre, Espace Saint-André

Mardi 2 février

- Soirée des Associations, Espace Jean Mermoz

Mercredi 3 février

- Les Raconteries, Médiathèque La Potinière
- Atelier jeux de société CCAS, Villa Sainte-Christine

Samedi 6 février

- Atelier d'aquarelle en lien avec l'exposition la Vie en Rose, Maison Vaillant
- Kiosque à musique, médiathèque André Malraux
- Conte : L'écume des mots par S. GAUTHIER, Moulin de Grais
- Verrières restaure les tableaux de son musée, Centre André Malraux

Dimanche 7 février

- Finale publique du Vedrarias de composition musicale, Moulin de Grais

Samedi 13 février

- Théâtre : Le square de M. Duras, Moulin de Grais
- Atelier d'aquarelle en lien avec l'exposition la Vie en Rose, Maison Vaillant
- Atelier de mixage fou, Médiathèque André Malraux

Dimanche 14 février

- Hobby Verriérois, Préau de l'école HEO

Lundi 15 février

- Conférence Université du temps Libre, Espace Saint-André

Jedi 18 février

- Atelier nature « découverte des farines » CCAS, Arboretum municipal
- Jam Session, Espace Jeunes

Samedi 20 et dimanche 21 février

- Braderie du secours populaire, Espace Saint André
- Repas des Scouts, Espace Jean Mermoz

Samedi 27 février

- Les mirettes à la fête, Médiathèque André Malraux

Mercredi 2 mars

- Les raconteries, Médiathèque La Potinière

Samedi 5 mars

- Atelier multimédia, Médiathèque La potinière

Lundi 7 mars

- Connaissance du Monde : Route 66, Espace Saint-André
- Conseil municipal

- Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 2 novembre 2015.

M. le Maire : Avez-vous des observations à formuler sur ce compte rendu ?
(Non)

(Vote à main levée : le compte-rendu est adopté à l'unanimité des présents et représentés.)

SERVICE DES FINANCES

- Admission des titres en non-valeur au titre de l'année 2015.

(Rapporteur : Monsieur PANCRAZI)

(Lecture du rapport de présentation.)

L'instruction comptable M14 prévoit l'apurement des comptes à chaque exercice, notamment par la procédure d'admission en non-valeur des taxes et produits irrécouvrables. Cette procédure de recouvrement des taxes et produits communaux est très longue et peut durer jusqu'à trois ou quatre années civiles.

Le comptable public a adressé un état des produits à proposer en admission en non-valeur au Conseil municipal au vu des justifications d'insolvabilité des débiteurs, de la caducité des créances et de la disparition de certains débiteurs.

Cet état laisse apparaître des créances irrécouvrées pour un montant total de 8 813,25 € correspondant à des apurements de dette décidés par voie judiciaire.

M. le Maire : On annule la dette, cela fait une recette négative. Est-ce qu'il y a des questions par rapport à ces non-valeurs ? C'est quelque chose de tout à fait classique, je rappelle qu'il y a quelques années on provisionnait 100 000 € sur nos budgets, aujourd'hui les comptes sont apurés, à jour, avec Madame WACOGNE qui nous remercie pour l'indemnité que nous lui avons octroyée.

(Vote à main levée : la délibération est adoptée par 31 voix pour et 1 abstention).

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Instauration d'un périmètre d'étude sur la ZAC des Petits Ruisseaux.

(Rapporteur : Madame DELBECQ)

Mme DELBECQ : Cette zone d'activité se trouve en entrée de commune, à proximité du territoire d'Antony, on est en limite du parc Heller, le long de la rue Marius Hue et de la voie Georges Pompidou. Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme que nous avons initiée et pour laquelle nous sommes à la phase diagnostic, il nous a semblé intéressant d'instaurer sur ce secteur un périmètre d'étude, c'est-à-dire en fait d'être un peu plus vigilants et en veille sur ce secteur qui représente 9 hectares de zone d'activité, avec pour certaines parcelles un déclin mais avec des biens qui mutent et qui ne sont pas forcément à vocation économique.

Donc on veut être un peu plus vigilant sur ce secteur et préparer les futures orientations du P.L.U., c'est pourquoi nous vous proposons d'instaurer ce périmètre d'étude.

M. FOURNIER : On va s'abstenir non pas par défiance, sinon on voterait contre, on va s'abstenir parce qu'on n'arrive pas à savoir quel est ce projet réellement, et il nous semble que cela donne quand même un droit exorbitant à la municipalité, donc c'est juste une abstention de prudence.

M. le Maire : C'est parfaitement compréhensible, en l'occurrence il nous paraîtrait totalement déraisonnable que cette ZAC puisse poursuivre son cours telle qu'elle est aujourd'hui engagée avec comme le dit très pudiquement notre collègue Cécile DELBECQ des mutations de destination, il y a des cultes qui s'y déroulent, il y a des activités sportives qui s'y déroulent, des activités festives avec de la location de salles, il y a des hangars totalement désaffectés qui ne servent plus à rien, et donc on se dit qu'on ne peut pas continuer comme cela.

Donc plutôt que de regarder cela en tant que spectateurs, on se dit qu'il est préférable d'être particulièrement attentifs et de dire qu'on prendra des droits à statuer ultérieurement, une fois qu'on pourra définir un projet, mais il y a certainement à requalifier cet espace-là. Comment ? Pour l'instant il est bien trop tôt pour le dire ; il s'agit juste de se donner la possibilité de le faire alors que si on laisse les choses telles qu'elles pourraient se passer avec différentes demandes de déclaration d'intention d'aliéner qui sont en cours aujourd'hui, nous nous mettrions dans un système irréversible qui nous empêcherait de réfléchir sur son devenir.

De plus, et vous le savez fort bien, depuis que nous avons intégré notre nouvelle intercommunalité, de par la loi, les zones d'activité sont transférées, mais en posant ce périmètre d'étude, nous retardons le transfert de facto de cette zone en se disant qu'à travers le P.L.U. on pourra avoir un regard particulier sur son devenir alors que nous ne pourrions nous l'autoriser si c'était immédiatement transféré.

Voilà les raisons qui nous animent et qui nous permettent de débattre ensemble et avec la population de Verrières du devenir de cette ZAC.

M. GRISSOLANGE : Il y a un truc que je ne comprends pas : est-ce que c'est vraiment une ZAC ?

Mme DELBECQ : Non, c'est une zone d'activités économiques.

M. GRISSOLANGE : D'accord, donc c'est mal rédigé parce que j'ai montré cela à quelqu'un qui s'y connaît et il m'a dit : c'est bizarre que cette ZAC soit encore vivante.

M. le Maire : Oui, c'est une ZAE. C'est vrai que cela a été une ZAC à une époque qui est totalement achevée aujourd'hui.

M. GRISSOLANGE : Donc on décide de délimiter ce périmètre pour pouvoir travailler le P.L.U., mais on n'a pas plus de renseignements que cela ? En tout cas dans l'opposition.

M. le Maire : Non ; et nous non plus d'ailleurs dans la majorité.

Mme DELBECQ : Il n'y a pas de projet, on regarde ce qui se passe mais il n'y a pas de projet en tant que tel, on est attentiste, on regarde, on veille un peu plus sur ce secteur-là ; on a deux autres zones d'activité dans le secteur : celle de la Noisette et celle des Gardes, sur les autres zones d'activité on considère que les choses se passent normalement, par contre on fait un zoom plus

précis sur celle-ci où la vocation économique est en train de muter et on veut être vigilants.

M. Le Maire : D'autres questions ? Non, je mets aux voix.

(Vote à main levée : la délibération est adoptée par 28 voix pour et 4 abstentions.)

- Mise en place de la politique de financement de l'assainissement collectif (PFAC).

(Rapporteur : Monsieur DELORT)

M. DELORT : Monsieur le Maire, mes chers collègues, depuis le 1^{er} janvier 2016 nous sommes membres de la Communauté de Paris-Saclay et l'assainissement ne fait pas partie des compétences de cette communauté, donc notre commune a dû la reprendre. La compétence deviendra communautaire au plus tard en 2020.

Lors d'un prochain Conseil municipal, Monsieur le Maire vous proposera un budget annexe d'assainissement. Une des recettes de ce budget annexe d'assainissement en fonctionnement sera la PFAC, c'est-à-dire la politique de financement de l'assainissement collectif. Aujourd'hui il nous revient le choix de fixer le taux et les modalités. On entend par assainissement collectif des réseaux d'eaux usées et pluviales qui se rapportent à toutes constructions d'immeubles collectifs et constructions individuelles. La PFAC est éligible à la date de raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble, ou de la partie réaménagée de l'immeuble dès lors que les travaux d'extérieur ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.

Il vous est proposé que la PFAC ne s'applique pas lorsque la surface de plancher de la construction est inférieure à 20 mètres carrés, et que la PFAC soit calculée selon les modalités suivantes : le taux est établi par référence à la surface de plancher de construction ou d'extension. Le taux de l'année 2016 est fixé à 12,60 € par mètre carré réalisé.

Nous avons repris ici le taux pratiqué par le SIAVB sur les 13 communes que comporte le SIAVB. Le coefficient de pondération sera appliqué à certaines catégories de constructions : pour les bureaux, locaux d'activités et entrepôts, c'est un coefficient à 0,80 ; pour les commerces c'est 0,50, la moitié de 12,60 €.

M. GRISSOLANGE : Je vois que la PFAC - ce n'est pas une question compliquée et j'imagine que ce sera une réponse simple - signifie « politique de financement » et on nous parle d'un montant, tant par mètre carré. C'est en fait une sorte de taxe ?

M. le Maire : Tout à fait.

M. GRISSOLANGE : Et cela s'appelle « politique » ? C'est quand même assez curieux comme appellation !

M. ZAKARIAN : Je suis d'accord avec Dominique.

M. Le Maire : Oui mais il n'y a pas à être d'accord ou pas d'accord, c'est la loi.

M. GRISSOLANGE : C'est une appellation étrange.

M. ZAKARIAN : J'avais une question : il est fait référence à la surface de plancher de la construction comme paramètre permettant de savoir si cette

taxe s'applique ou pas, je voudrais juste me faire préciser ce qui se passe lorsqu'on parle d'un équipement de nature piscine individuelle qui par nature n'a pas de surface de plancher et qui toutefois est génératrice d'importantes eaux usées ?

M. DELORT : C'est une superficie de plancher avec un nombre de mètres carrés, donc comme toute nouvelle construction cela s'appliquera de la même façon.

Mme DELBECQ : La réforme récente définit les modalités de calcul des surfaces habitables et non habitables, on avait précédemment la surface hors œuvre nette (SHON) et la surface hors œuvre brute (SHOB), avec la réforme liée à la surface des planchers, on a déduit tout ce qui était lié à l'isolation thermique, on a gagné de ce point de vue-là sur la surface habitable et par contre on a réintégré dans les surfaces de plancher un certain nombre de surfaces qui étaient considérées comme non habitables précédemment et qui maintenant font partie intégrante de la surface de plancher. Je pense en particulier aux caves, aux locaux techniques, un certain nombre de choses, et les piscines font désormais partie de la surface de plancher.

M. le Maire : La logique qui est derrière, c'est qu'il y a une imperméabilisation du milieu puisque la piscine imperméabilise et toute l'eau collectée sur la piscine est reversée dans les tuyaux, ce n'est pas habitable sauf pour les poissons.

M. FOURNIER : La compétence assainissement devenant obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2020, a-t-il été envisagé par Paris-Saclay de la mettre en œuvre d'ici là ?

M. le Maire : La première réunion de notre agglomération a élu notre président, Michel BOURNAT, et a désigné les vice-présidents, et en l'occurrence, vous comprendrez qu'il y a quelque logique, je suis président délégué aux questions de l'hydrologie et de l'assainissement. Donc je vais m'employer à faire en sorte de réunir mes collègues pour regarder s'il ne serait pas raisonnable d'avancer cette date avec le bonheur que l'on a eu au sein de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre puisque cela nous a fait des économies très substantielles par la mutualisation du marché.

Donc il est souhaitable de convaincre nos petits camarades de cela mais les modalités étant très diverses, il y aura d'âpres discussions parce que certaines sont en régie, d'autres en affermage, d'autres sont complètement en délégation de service public. Moi je suis pour que les différents systèmes cohabitent mais avec des prix identiques, donc cela fera nécessairement à mes yeux une émulation. Mais on ne va pas rentrer dans le débat aujourd'hui car ce n'est pas à l'ordre du jour.

Pour la réponse à la question, c'est oui et le plus rapidement possible.

M. GRISSOLANGE : C'est une question annexe mais puisqu'on est sur ce débat, pourrait-t-on avoir des nouvelles du Colombier, est-ce qu'il est objet d'intérêt communautaire ?

M. le Maire : Comme il y a peu de points à l'ordre du jour du Conseil, je me doutais bien qu'on allait prendre un peu de liberté ce soir, donc je vais répondre à cette question mais je ne répondrai qu'à celle-ci sinon on pourrait aussi aborder tous les points qui concernent la ville : en l'occurrence, après

avoir très nettement tapé du poing sur la table, au regard du fait qu'il était nécessaire aux yeux de certains de recréer un syndicat des ordures ménagères pour un certain nombre de collectivités, à savoir celles du SIOM puisque le SIOM était dissous et devenait un service de l'agglomération, il avait été jugé opportun de recréer un syndicat et cela dès la première réunion de notre agglomération.

J'ai dit que s'il en était ainsi, il n'y avait aucune raison qu'il n'en soit pas de même pour notre conservatoire de musique, et je vous passe les détails mais il est effectivement aujourd'hui acté qu'il est désormais un conservatoire de musique intercommunal et que les travaux qui ont été retenus par notre ancienne intercommunalité seront effectués par notre nouvelle intercommunalité selon le barème qu'on avait édicté, à savoir 60% de la charge pris par notre nouvelle Communauté d'agglomération Paris-Saclay, et 40% pour la ville de Verrières-le-Buisson.

M. GRISSOLANGE : Cela m'a évité de poser une question écrite.

M. le Maire : Et c'est très bien qu'il en soit ainsi ; mais pas à toutes les séances, quand on a 32 points à l'ordre du jour c'est plus difficile.

(Vote à main levée : la délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés).

SERVICE JEUNES

- Renouvellement de la labellisation du Point Information Jeunesse de 2016 à 2018.

(Rapporteur : Madame LIBONG)

(Lecture du rapport de présentation)

Depuis 2003, la Ville a mis en place un espace dédié aux jeunes de 16 à 25 ans, le Point Information Jeunesse (PIJ).

Le PIJ répond aux besoins des jeunes en termes d'information concernant les thématiques suivantes : la formation, les métiers, l'enseignement, les loisirs, la santé, les droits...

Il est géré par une informatrice Jeunesse qui a pour missions de structurer et de centraliser l'Information Jeunesse, de développer l'autonomie et la responsabilité des jeunes et de les accompagner dans la mise en place de projets.

Ces trois dernières années, la fréquentation du PIJ n'a cessé de croître : de 1 223 personnes en 2012, il a accueilli 1 341 personnes en 2013 et 1 417 en 2014. La plus importante fréquentation du PIJ est représentée par les 15/20 ans, soit les 2/3 du public.

Dès 2003, la Ville a régulièrement conventionné avec l'Etat et le Conseil régional d'Ile-de-France pour permettre au PIJ d'être labellisé et ainsi pouvoir intégrer le réseau national d'Information Jeunesse.

Pour entériner le renouvellement de labellisation, un bilan triennal (de 2012 à 2015) a été réalisé et est consultable au secrétariat général.

Cette labellisation permettra à la Ville d'assurer aux jeunes un service de qualité, avec une professionnelle formée, de proposer des ressources documentaires toujours actualisées et adaptées, d'être en permanence relié à un réseau départemental, régional et national qui maintient la dynamique et une veille sur les questions de la jeunesse.

La commission Jeunes, réunie le 19 janvier 2016, a émis un avis favorable.

(Vote à main levée : la délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés).

SERVICE DES RELATIONS EXTERIEURES

- Convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Verrières-le-Buisson et l'Office de Tourisme.

(Rapporteur : Monsieur TREBULLE)

M. TREBULLE : L'Office de Tourisme est, comme chacun sait, régi par les articles L.133-1 et suivants du Code du tourisme et par les articles R.133-1 et suivants du même code. Il vous souviendra que l'article L.133-3 régissant les Offices précise que l'Office de Tourisme « assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique de la commune ou du groupement de communes en coordination avec le Comité Départemental et le Comité Régional du Tourisme, et contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local. Il peut être chargé par le Conseil municipal, (c'est-à-dire par nous), de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans le domaine de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études de l'animation des loisirs, de l'organisation des fêtes et de manifestations culturelles, etc... ».

Je ne vous lasserai pas avec la lecture qui serait un peu fastidieuse de l'ensemble des dispositions du code du tourisme mais je vous indiquerai cependant que Verrières, comme 90% des communes françaises, a un Office de Tourisme qui est régi par un statut associatif et c'est la raison pour laquelle j'ai l'honneur et le plaisir d'être rapporteur de cette délibération.

Plutôt que le code du tourisme, je préférerais me référer à Honoré de Balzac et le citer : « Les sites les plus beaux ne sont que ce que nous en faisons », entendez-le, bon sang ! Les sites les plus beaux ne sont que ce que nous en faisons, Verrières n'est que ce que nous en faisons et c'est notre privilège et notre honneur que de faire Verrières.

Mais Honoré de Balzac poursuit : « Quel homme un peu poète n'a dans ses souvenirs un quartier de roche qui tient plus de place que n'en ont pris les plus célèbres aspects des pays recherchés à grands frais ? ». Évidemment, quand on entend parler de ces quartiers de roche, vous songez à ces vaux injustement méprisés, ces vaux dont Verrières est emplie, vaux qui n'ont pas de « e » et pourtant si français ! Vous songez aux Vaux Mourants, aux Vaux Chèvres, aux Vaux Perreux, aux Vaux Pépin, à tout ce qui fait la singularité touristique de cette ville qui nous est si chère.

Évidemment vient à vos esprits cette si belle poésie : « C'est un trou de verdure où chante une rivière, accrochant follement aux herbes des haillons d'argent, où le soleil dans la montagne fière luit, c'est un petit val qui mousse de rayons », et je passerai les deux strophes intermédiaires : « les parfums ne font pas frissonner sa narine, il dort sous le soleil, la main sur sa poitrine ; tranquille. Il a deux trous rouges au côté droit ».

Évidemment il n'est pas question ici ni du « dormeur du val », ni de l'ensemble de ces vaux qui font tout le charme de notre ville mais bien évidemment de cette convention d'objectifs passée avec l'Office de Tourisme.

Cet Office de Tourisme, structure associative vous le savez, à laquelle la ville confie un certain nombre de missions, structure qui s'honore par la mobilisation de ses bénévoles de réaliser une animation tout à fait effective, qui n'a encore en mémoire sous le beau soleil de décembre - le réchauffement climatique n'a pas que de mauvais aspects - cette foule présente dans le centre de Verrières et l'animant autour du marché de Noël ? L'Office de Tourisme c'est cela bien sûr, ce sont des bénévoles, c'est une énergie, ce sont des manifestations qui font vivre notre centre-ville, mais c'est aussi une association qui reçoit des subventions ; c'est aussi une association qui occupe un local, c'est aussi une association qui emploie un personnel communal et il convient que ces choses soient clairement posées pour que chacun sache où il est et puisse construire sa destinée.

Et de ce point de vue, la délibération qui vous est soumise ce soir, cette convention d'objectifs et de moyens, ne vise à rien d'autre qu'à clarifier cette partie du chemin et à préciser ce que la ville entend faire, à décrire ce que l'Office s'engage à accomplir ; des missions qui sont tout entières dédiées à la ville, à l'animation de notre chère cité.

Je ne vous ferai pas l'offense de vous relire l'ensemble de la délibération qui vous est soumise, vous l'avez reçue et vous l'avez lue, je me contenterai de vous dire à quel point elle est souhaitée et de leur part et de la nôtre évidemment, merci.

M. le Maire : Je me tâte à lui retirer sa délégation car on a juste 212 associations avec lesquelles nous travaillons, si c'est à chaque fois comme ça pour chacune d'entre elles, vous ne serez pas couchés !

(Hilarité générale)

Merci pour cette démonstration brillante. Est-ce qu'il y a des questions ?

M. GRISSOLANGE : Il y a une phrase, non pas qu'elle me gêne mais à titre indicatif elle dit : « le montant prévisionnel annuel de la subvention est de 14 000 € », je trouve que c'est un peu embêtant parce qu'il me semble que l'on vote les subventions année par année. C'est donc ennuyeux de dire comme cela que c'est prévisionnel, c'est pour combien d'années ?

M. TREBULLE : Merci d'attirer notre attention sur l'article 2.3.1 de la convention soumise et sur le montant. Je me permettrai de citer l'alinéa 3 qui indique le montant de 14 000 € qui correspond à la subvention qui a été allouée cette année et j'attirerai l'attention du conseil sur le premier alinéa de cet article 2.3.1 : « La commune fixe annuellement, dans le cadre de son propre budget, le montant de son concours financier conformément à la procédure requise pour l'attribution des subventions ». Cela veut dire qu'en

aucun cas ce montant de 14 000 € ne nous lie. Il s'agit bien d'une indication et d'ailleurs l'alinéa qui est cité par notre estimé collègue commence bien par cette expression « à titre indicatif », ce qui ne nous engage en rien, mais pour observer que globalement, sur les années précédentes le budget a toujours été au minimum de 14 000 € et correspond à une pratique qui existait sous le mandat précédent qui visait globalement à considérer qu'il y avait un accompagnement financier de l'ordre de plus ou moins 7 000 € par marché pour les principales animations afin de s'assurer que l'Office de Tourisme ne se trouve pas dans une situation compromise dans son équilibre financier et dans la réalisation de ses manifestations auxquelles nous sommes très attachés. Il n'y a pas d'obligation ni d'engagement mais c'est une indication.

M. GRISSOLANGE : C'est la même chose pour l'adjoint administratif permanent qui est à 80% et qui est mis à disposition ? C'est également à titre indicatif ?

M. TREBULLE : Non, là pour le coup ce n'est pas à titre indicatif puisque la formulation est beaucoup plus nette. Il s'agit là de dire que le principe de cette convention est que la commune met à disposition de l'Office de Tourisme un agent administratif permanent à hauteur de 80%, ce qui signifie que pour autant que l'Office en exprime le besoin et en manifeste le désir, la commune dans cette convention met à sa disposition un personnel administratif à hauteur de 80%.

(Vote à main levée : la délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés).

- Attribution d'une subvention exceptionnelle au Secours Populaire - année 2016.

(Rapporteur : Monsieur TREBULLE)

M. TREBULLE : Nul n'est besoin de souligner le rôle du Secours Populaire dans la vie de notre cité et l'activité extrêmement importante que le Secours Populaire déploie avec d'autres associations caritatives dans le soutien des plus déshérités de nos concitoyens.

Le Secours Populaire, au titre de ses multiples activités, demande un certain nombre d'aides et de concours de la commune, celle-ci les lui octroie bien volontiers, non seulement par la subvention que vous avez votée lors d'un précédent conseil mais aussi par la mise à disposition de locaux destinés à faciliter l'exercice de ses activités ô combien nécessaires ; et aussi des frais de matériel.

Comme l'ensemble des membres du conseil le sait, le Secours Populaire dans l'antenne de Verrières perçoit une part substantielle de ses ressources dans le cadre des braderies qu'il organise et qui elles-mêmes d'ailleurs sont moins destinées à dégager des ressources qu'à assurer une œuvre sociale en permettant aux populations nécessiteuses d'avoir accès à un certain nombre de biens à des tarifs extrêmement avantageux.

Lorsque le Colombier était dans son plein développement d'activités, tout naturellement les braderies étaient accueillies dans l'enceinte du Colombier. Depuis les travaux, ceci n'est pas possible et comme nous en avons pris

l'engagement, nous accompagnons les associations dans le cadre de la vacance du Colombier.

La délibération qui vous est soumise aujourd'hui vise à attribuer une subvention exceptionnelle au Secours Populaire afin de lui permettre de disposer, sans avoir à bourse délié, de la salle Saint-André pour réaliser deux braderies. La subvention vise précisément à cet objectif. Il faut savoir que c'est quelque chose d'extrêmement utile pour le Secours Populaire et que c'est pour nous un moyen de compenser l'indisponibilité de la salle communale. Je vous remercie.

M. le Maire : Des questions sur cette subvention exceptionnelle qui permettra au Secours Populaire de travailler comme il l'a fait depuis de longues années au profit des Verriérois ? Pas de questions, je mets aux voix.

(Vote à main levée : la délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.)

- Décisions prises par Monsieur le Maire pendant l'intersession.

(Pas de questions)

- N°1 Convention entre la ville et l'Institut Européen des Politiques Publiques (IEPP) pour une formation prévue les 29 janvier, 5 février, 12 février et 28 mai pour un montant de 1 800 €,
- N°2 Convention d'occupation privative entre la ville et Bouygues Télécom portant sur les antennes relais installées dans l'église Notre Dame de l'Assomption, la redevance annuelle s'élevant à 20 500 €,
- N°3 Convention entre la ville et l'Union Nationale des centres sportifs de plein air pour l'organisation de deux sessions de formation du BAFA :
- formation générale : du 21 au 28 février 2016 pour un montant de 245 € par participant,
 - formation approfondissement : du 29 février au 5 mars 2016 pour un montant de 290 € par participant, 200 € s'il y a plus de 15 inscrits,
- N°4 Contrat de service entre la ville et la société 3M France pour la maintenance du système de détection installé à la discothèque municipale pour un montant annuel de 1 495 € HT à compter du 1^{er} janvier 2016,
- N°5 Contrat entre la ville et la société IDEATION INFORMATIQUE pour la maintenance du logiciel de gestion du courrier Followin pour un montant annuel de 520 € HT pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016 renouvelable deux fois tacitement,

- N°6 Contrat de location entre la ville et la société DOC UP pour la location d'une machine à affranchir et d'une balance de pesée pour un montant annuel de 1 097 € HT pour une durée de 36 mois à compter du 1^{er} janvier 2016,
- N°7 Convention d'abonnement entre la ville et la société ARPEGE pour la mise à jour du logiciel ORACLE pour un montant annuel de 156,38 € HT pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016, renouvelable de façon expresse sans que sa durée ne puisse excéder cinq ans,
- N°8 Contrat de cession du droit d'exploitation avec la compagnie IHERE pour un spectacle de conte « Dorémi m'a dit la fourmi » le mercredi 20 janvier 2016 à 17h à la médiathèque André Malraux pour un montant de 679,50 € TTC,
- N°9 Contrat de prestation, à titre gracieux, entre la ville et l'association l'Arche des possibles pour l'animation de deux ateliers d'aquarelle dans le cadre des actions de médiation culturelle organisées à la Maison Vaillant les samedis 16 janvier et 13 février 2016 de 10h à 12h,
- N°10 Désignation du cabinet VALADOU-JOSSELIN pour assurer la défense des intérêts de la commune dans le cadre de la requête déposée par Monsieur Jean-Philippe LEGLISE devant la Cour administrative d'appel de Versailles,
- N°11 Contrat de prestation entre la ville et l'association Mixage fou pour un atelier « Mon premier mixage Fou », le samedi 13 février 2016 à 15 heures à la médiathèque André Malraux, 13 rue d'Antony pour un montant de 354 € TTC,
- N°12 Contrat de prestation entre la ville et la compagnie « Conte Amer Prospective » pour la présentation d'un spectacle « Le Square » au Moulin de Grais, 12 rue du Lavoir le samedi 13 février 2016 à 21h pour un montant de 3 165 € TTC,
- N°13 Convention d'autorisation de tournage entre la ville et le Muséum d'Histoire Naturelle afin de réaliser un film retraçant les phases des travaux de restauration et de numérisation de l'Herbier Vilmorin,
- N°14 Signature du lot n°1 (Renaissance et découverte de la région de la vallée de la Loire) du marché public relatif à l'organisation des classes découvertes pour les écoles de la Ville pour le 1^{er} semestre 2016 avec l'Association Activité Découverte et Nature (ADN) pour un montant estimatif de 13 398 € TTC pour un effectif prévisionnel de 29 élèves.

M. le Maire : Nous nous retrouverons le 7 mars prochain, nous n'avons pas pu trouver de date en février pour tenir un Conseil. Bonne soirée.

La séance est levée à 21h35.

**Le Maire,
Vice-président de Paris-Saclay,**

Thomas JOLY